



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-498

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## DDT12 /

R76-2025-10-30-00005 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? ALEGRE Dimitri (1 page)	Page 3
R76-2025-10-30-00006 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? ANDRIEU Nicolas (1 page)	Page 5
R76-2025-10-30-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? BARASCUD Francois (1 page)	Page 7
R76-2025-10-30-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? CALMELS Eddie 750 (1 page)	Page 9
R76-2025-10-30-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? CALMELS Eddie 751 (1 page)	Page 11
R76-2025-10-30-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER ?? CALVET Damien (1 page)	Page 13

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2025-11-06-00004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CADAUSSET enregistré sous le n°1225629 autorisée d'une superficie de 17,49 hectares et refus 12,75 hectares (5 pages)	Page 15
R76-2025-11-06-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SAUGANETTE enregistré sous le n°1225831 autorisée d'une superficie de 1,97 hectares et refus 17,82 hectares (5 pages)	Page 21

DDT12

R76-2025-10-30-00005

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ALEGRE Dimitri



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur ALEGRE Dimitri  
100 Route des Jeunier  
12260 LA CAPELLE BALAGUIER

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,6943 hectares SAT** soit 48,0645 SAUP, situés sur la commune de **MARTIEL**, précédemment exploités par GAEC MARRONNIERS – Sembel – 12260 SAINTE CROIX,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225708**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-10-30-00006

AUTORISATION D'EXPLOITER  
ANDRIEU Nicolas



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur ANDRIEU Nicolas  
Naves

12160 MANHAC

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,5150 hectares SAT**, situés sur la commune de MANHAC, précédemment exploités par Madame ROMIGUIER Lyliane – La Védélie , 179 route de Montbetou- 12160 MANHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225747**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-10-30-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BARASCUD Francois

Monsieur BARASCUD François  
Craissac  
12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **123,7285 hectares SAT**, situés sur la commune de **SAINT GEORGES DE LUZENCON**, précédemment exploités par GAEC BARASCUD – Craissac – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225694**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2025-10-30-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CALMELS Eddie 750



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur CALMELS Eddie  
1110 Chemion de la Filie  
12320 PRUINES

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **32,1588 hectares SAT**, situés sur la commune de **PRUINES**, précédemment exploités par l'EARL PIC DU KAYMARD – Majorac – 12320 PRUINES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225750**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-10-30-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CALMELS Eddie 751



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur CALMELS Eddie  
1110 Chemion de la Filie  
12320 PRUINES

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE- Maryline ISSANCHOU

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **41,1647 hectares SAT**, situés sur la commune de **PRUINES**, précédemment exploités par Madame CALMELS Martine – 1110 Chemin de la Filie – 12320 PRUINES,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225751**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2025-10-30-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CALVET Damien



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Damien CALVET  
Auglans  
12250 TOURNEMIRE

Rodez, le 30 juin 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 13 juin 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **238,0002 hectares SAT**, situés sur la commune de **TOURNEMIRE, SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, ROQUEFORT SUR SOULZON** précédemment exploités par le GAEC D'AUGLANS – Auglans – 12250 TOURNEMIRE,

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 1225734**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DRAAF Occitanie

R76-2025-11-06-00004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CADAUSSET enregistré sous le n°1225629 autorisée d'une superficie de 17,49 hectares et refus 12,75 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-438

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 R76-2025-10-24-00001, publié au RAA N° R76-2025-458 du 28 octobre 2025, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), demeurant à Cadausset 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2025 sous le numéro 1225629, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,25 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriété de l'indivision TREMOLIERES (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent);

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 septembre 2025, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël);

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1 place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

/1/5

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 19,79 hectares déposée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) demeurant à Sauganette 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 août 2025 sous le n° 1225831, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : E14-E36-E37-E40-E41-E45-E46-E49-E50-E51-E53-E54-E67-E68-E69-E70-E87-E90-E91-E988, d'une superficie de 19,79 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriété de l'indivision TREMOLIERES (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent);

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 19,94 hectares déposée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) demeurant à Saugane 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 20 août 2025 sous le n° D1225833, dont 10,79 hectares en concurrence partielle constitué des parcelles cadastrales numéros : E143- E144- E146- E147- E148- E76- E80- E82- E84 E85- E86(partiel)- E88(partiel), d'une superficie total de 10,79 hectares sises sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriétés de l'indivision TREMOLIERES : (Mesdames TREMOLIERES Christiane VIANNEY-LIAUD Anne-Claire ,ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent) ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de LESTRADE ET THOUELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de LESTRADE ET THOUELS;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 30,25 hectares, déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 101,41 hectares à 131,66 hectares après opération, soit 65,83 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 19,79 hectares, déposée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 93,60 hectares après opération, soit 46,80 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,9670 hectares représentant 3,33 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros E36 – E37- E14 d'une surface de 1,9670 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m<sup>2</sup> hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) correspond pour les parcelles cadastrales numéros E36 – E37- E14 à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

**Considérant** également que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien), correspond pour les autres parcelles cadastrales à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 19,94 hectares dont 10,79 hectares en concurrence, déposée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 35,83 hectares à 55,77 hectares après opération, soit 18,59 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) correspond à la **priorité n°3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité »;

**Considérant** également que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE CADAUSSET et du GAEC DE SAUGANETTE pour les parcelles cadastrales numéros E40-E41-E45-E46-E49-E50-E51-E53-E54-E67-E68-E69-E70-E87-E90 -E91-E988 pour une superficie de 17,49 hectares ;

**Considérant** que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de 65,83 hectares pour le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) et de 93,60 hectares pour le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) ;

**Considérant** alors que le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) est prioritaire au regard du **critère 1**: « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) dont le siège d'exploitation est situé à Cadausset 12430 LESTRADE ET THOUELS **est autorisé** à exploiter 17,49 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS, parcelles cadastrales numéros : E40 -E41 - E45 -E46 -E49 -E50 -E51 -E53 -E54 -E67 -E68 -E69 -E70 - E87(partie) -E90(partie) -E91 -E988 et propriété de l'indivision TREMOLIERES (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent) ,

- Le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) dont le siège d'exploitation est situé à Cadausset 12430 LESTRADE ET THOUELS **n'est pas autorisé** à exploiter le bien agricole d'une superficie de 12,75 hectares, parcelles : E14- E143 -E144 -E146- E147 -E148- E36- E37- E76 E80- E82- E84- E85- E86(partie) -E88(partie) et propriété de l'indivision TREMOLIERES (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle et Monsieur TREMOLIERES Florent).

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				GAEC DE CADAUSSET	GAEC DE SAUGANETTE	GAEC DE SAUGANE	
LESTRADE ET THOUELS	E14	0,2420	Indivision TREMOLIERES Christiane TREMOLIERES Florent VIANNEY-LIAUD Anne Claire ALGARRA Isabelle	0,2420	0,2420		
	E143	0,1380		0,1380		0,1380	
	E144	0,4510		0,4510		0,4510	
	E146	0,3700		0,3700		0,3700	
	E147	1,5160		1,5160		1,5160	
	E148	0,7060		0,7060		0,7060	
	E36	1,2080		1,2080	1,2080		
	E37	0,5170		0,5170	0,5170		
	E40	1,4030		1,4030	1,4030		
	E41	0,9460		0,9460	0,9460		
	E44	0,1430		0,1430	0,1430		
	E45	1,2340		1,2340	1,2340		
	E46	0,6300		0,6300	0,6300		
	E47	0,3680		0,3680	0,3680		
	E49	0,4540		0,4540	0,4540		
	E50	0,3500		0,3500	0,3500		
	E51	0,8310		0,8310	0,8310		
	E52	0,4380		0,4380	0,4380		
	E53	0,5200		0,5200	0,5200		
	E54	0,3890		0,3890	0,3890		
	E55	0,5780		0,5780	0,5780		
	E66	0,4000		0,4000	0,4000		
	E67	2,8210		2,8210	2,8210		
	E68	3,0620		3,0620	3,0620		
	E69	0,4270		0,4270	0,4270		
	E70	0,0138		0,0138	0,0138		
	E76	1,0660		1,0660	1,0660		1,0660
	E80	1,2290		1,2290	1,2290		1,2290
E82	0,2840	0,2840	0,2840		0,2840		
E84	1,9360	1,9360	1,9360		1,9360		
E85	0,4430	0,4430	0,4430		0,4430		
E86	2,7470	2,7470	2,7470		2,7470		
E87	1,2250	1,2250	1,2250				
E88	0,1980	0,1980	0,1980		0,1980		
E90	0,7470	0,7470	0,7470				
E91	0,9830	0,9830	0,9830				
E988	1,7830	1,7830	1,7830				
LESTRADE ET THOUELS	A370	1,2490	TREMOLIERES Raymond et Annie – TREMOLIERES Sandrine			1,2490	
	A486	0,4500				0,4500	
	A487	0,1640				0,1640	
	A801	0,6113				0,6113	
	E59	0,6480				0,6480	
	E60	1,4380				1,4380	
	E61	0,2370				0,2370	
	E62	0,8420				0,8420	
	E63	1,0065				1,0065	
	E1071	0,1422				0,1422	
	E81	0,8370	TREMOLIERES Florent			0,8370	
	E1062	1,5317	TREMOLIERES Emile			1,5317	
<b>TOTAL</b>		<b>32,7968</b>		<b>30,2460</b>	<b>21,7128</b>	<b>19,9427</b>	

DRAAF Occitanie

R76-2025-11-06-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE SAUGANETTE enregistré sous le n°1225831 autorisée d'une superficie de 1,97 hectares et refus 17,82 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-439

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 R76-2025-10-24-00001 publié au RAA N° R76-2025-458 du 28 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), demeurant à Cadausset 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 30 mai 2025 sous le numéro 1225629, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,25 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriété de l'indivision TREMOLIERES : (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent) ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 19 septembre 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1 place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 19,79 hectares déposée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) demeurant à Sauganette 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 août 2025 sous le n° 1225831, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : E14-E36-E37-E40-E41-E45-E46-E49-E50-E51-E53-E54-E67-E68-E69-E70-E87-E90-E91-E988, d'une superficie de 19,79 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriété de l'indivision TREMOLIERES (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent);

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter 19,94 hectares déposée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) demeurant à Saugane 12430 LESTRADE ET THOUELS, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 20 août 2025 sous le n° D1225833, dont 10,79 hectares en concurrence partielle constitué des parcelles cadastrales numéros : E143- E144- E146- E147- E148- E76- E80- E82- E84 E85- E86(partiel)- E88(partiel), d'une superficie total de 10,79 hectares sises sur la commune de LESTRADE ET THOUELS et propriétés de l'indivision TREMOLIERES : (Mesdames TREMOLIERES Christiane VIANNEY-LIAUD Anne-Claire ,ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent) ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de LESTRADE ET THOUELS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de LESTRADE ET THOUELS ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 30,25 hectares, déposée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 101,41 hectares à 131,66 hectares après opération, soit 65,83 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 19,79 hectares, déposée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 93,60 hectares après opération, soit 46,80 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,9670 hectares représentant 3,33 % du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros E36 – E37- E14 d'une surface de 1,9670 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m<sup>2</sup> hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) correspond pour les parcelles cadastrales numéros E36 – E37- E14 à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

**Considérant** également que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien), correspond pour les autres parcelles cadastrales à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 19,94 hectares dont 10,79 hectares en concurrence, déposée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 35,83 hectares à 55,77 hectares après opération, soit 18,59 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

**Considérant**, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) correspond à la **priorité n°3** du SDREA Occitanie: « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité »;

**Considérant** également que l'opération envisagée par le GAEC DE SAUGANE (Madame, Messieurs FABRE Annie, FABRE Serge et David) n'est pas soumise au contrôle des structures ;

**Considérant** que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE CADAUSSET et du GAEC DE SAUGANETTE pour les parcelles cadastrales numéros E40-E41-E45-E46-E49-E50-E51-E53-E54-E67-E68-E69-E70-E87-E90 -E91-E988 pour une superficie de 17,49 hectares;

**Considérant** que la surface agricole pondérée par associé exploitant après agrandissement est de 65,83 hectares pour le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) et de 93,60 hectares pour le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien)

**Considérant** alors que le GAEC DE CADAUSSET (Messieurs GALTIER Alexandre et Michaël) est prioritaire au regard du **critère 1**: « dimension économique et viabilité des exploitations agricoles concernées » ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) dont le siège d'exploitation est situé à Sauganette 12430 LESTRADE ET THOUELS **est autorisé** à exploiter 1,97 hectares sis sur la commune de LESTRADE ET THOUELS, parcelles cadastrales numéros : E14 - E36 – E37 propriétés de l'indivision TREMOLIERES : (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent)

- Le GAEC DE SAUGANETTE (Madame, Monsieur VIGUIER Christiane et Fabien) dont le siège d'exploitation est situé à Sauganette 12430 LESTRADE ET THOUELS **n'est pas autorisé** à exploiter le bien agricole d'une superficie de 17,82 hectares, parcelles cadastrales numéros : E40-E41-E45-E46-E49-E50-E51-E53-E54-E67-E68-E69-E70-E87-E90-E91-E988 et propriété de l'indivision TREMOLIERES : (Mesdames TREMOLIERES Christiane, VIANNEY-LIAUD Anne-Claire, ALGARRA Isabelle, et Monsieur TREMOLIERES Florent) ;

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 6 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées			
				GAEC DE CADAUSSET	GAEC DE SAUGANETTE	GAEC DE SAUGANE	
LESTRADE ET THOUELS	E14	0,2420	Indivision TREMOLIERES ChristianeTREMOLIERES Florent VIANNEY-LIAUD Anne Claire ALGARRA Isabelle	0,2420	0,2420		
	E143	0,1380		0,1380		0,1380	
	E144	0,4510		0,4510		0,4510	
	E146	0,3700		0,3700		0,3700	
	E147	1,5160		1,5160		1,5160	
	E148	0,7060		0,7060		0,7060	
	E36	1,2080		1,2080	1,2080	1,2080	
	E37	0,5170		0,5170	0,5170	0,5170	
	E40	1,4030		1,4030	1,4030	1,4030	
	E41	0,9460		0,9460	0,9460	0,9460	
	E44	0,1430		0,1430		0,1430	
	E45	1,2340		1,2340	1,2340	1,2340	
	E46	0,6300		0,6300	0,6300	0,6300	
	E47	0,3680		0,3680		0,3680	
	E49	0,4540		0,4540	0,4540	0,4540	
	E50	0,3500		0,3500	0,3500	0,3500	
	E51	0,8310		0,8310	0,8310	0,8310	
	E52	0,4380		0,4380		0,4380	
	E53	0,5200		0,5200	0,5200	0,5200	
	E54	0,3890		0,3890	0,3890	0,3890	
	E55	0,5780		0,5780		0,5780	
	E66	0,4000		0,4000		0,4000	
	E67	2,8210		2,8210	2,8210	2,8210	
	E68	3,0620		3,0620	3,0620	3,0620	
	E69	0,4270		0,4270	0,4270	0,4270	
	E70	0,0138		0,0138	0,0138	0,0138	
	E76	1,0660		1,0660	1,0660		1,0660
	E80	1,2290		1,2290	1,2290		1,2290
	E82	0,2840		0,2840	0,2840		0,2840
	E84	1,9360		1,9360	1,9360		1,9360
E85	0,4430	0,4430	0,4430		0,4430		
E86	2,7470	2,7470	2,5870		2,5870		
E87	1,2250	1,2250	1,0950	1,2250			
E88	0,1980	0,1980	0,0600		0,0600		
E90	0,7470	0,7470	0,5512	0,7470			
E91	0,9830	0,9830	0,9830	0,9830			
E988	1,7830	1,7830	1,7830	1,7830			
LESTRADE ET THOUELS	A370	1,2490	TREMOLIERES Raymond et Annie - TREMOLIERES Sandrine			1,2490	
	A486	0,4500				0,4500	
	A487	0,1640				0,1640	
	A801	0,6113				0,6113	
	E59	0,6480				0,6480	
	E60	1,4380				1,4380	
	E61	0,2370				0,2370	
	E62	0,8420				0,8420	
	E63	1,0065				1,0065	
	E1071	0,1422				0,1422	
	E81	0,8370	TREMOLIERES Florent			0,8370	
	E1062	1,5317	TREMOLIERES Emile			1,5317	
<b>TOTAL</b>		<b>32,7968</b>		<b>30,2460</b>	<b>21,7128</b>	<b>19,9427</b>	